

DELIBERATION

2015-08-00006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE D ' ESSERTS-BLAY

DEPARTEMENT

Séance du 02 décembre 2015

SAVOIE

L'an deux mil quinze et le deux décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON Raphaël

Nombre de membres

En exercice 15

Présents 13

Votants 13

Abstentions 2

Présents : - Mme BLANC Anne - M. BOCHET Jean-Paul - M. BONVIN Denis - M. CADENEL Jean-Luc - M. FLORENT Jérémy - M. FUGIER Damien - Mme MARTINANT Coralie - Mme ROSAT Elodie - Mme RUFFIER Marguerite - M. SAGANEITI Philippe - Mme TRAVERSIER Sylviane - M. VALAZ Christophe

Excusés : M. DENCHE James (pouvoir de vote à M. VALAZ Christophe) - M. MERCIER Christophe (pouvoir de vote à M. THEVENON Raphaël)

Secrétaire : M. SAGANEITI Philippe

Date de la convocation

23 novembre 2015

Objet de la Délibération

MODIFICATION SIMPLIFIEE
N°1 DU PLU
MODALITES DE MISE A
DISPOSITION DU PUBLIC DU
DOSSIER DE MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU)

M. le Maire rapporte :

VU L'Ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

VU le Code de l'Urbanisme et ses articles L.123-13-2 et L.123.13-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2015 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ESSERTS-BLAY ;

VU L'arrêté du maire en date du 30 novembre 2015 prescrivant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ESSERTS-BLAY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du

Il rappelle :

que la modification simplifiée n°1 a pour objet de modifier certains aspects en zone 1 AUa (zone OAP ETERNAN)

La modification n°1 concerne :

- la modification de certains articles du règlement qui se sont avérés à l'usage inadaptés aux objectifs poursuivis par le PLU

- la modification dans le détail de l'orientation d'aménagement afin de permettre sa mise en œuvre de façon plus souple et plus immédiate.

- L'actualisation du rapport de présentation pour introduire les nouvelles justifications concernant le secteur de zone 1AUa.

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes publiques Associées mentionnées aux I et III de l'article L121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois minimum, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées ;
Que les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

.../...



DELIBERATION 2015-08-00006 (suite)

Qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie, aux heures d'ouverture au public du secrétariat de mairie,
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
- la mise en ligne sur le site internet de la commune d'ESSERTS-BLAY des informations relative à cette mise à disposition du public,
- l'affichage en mairie
- la publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de fixer les modalités de la mise à disposition du public comme suit :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie, pendant un mois, du 21 décembre 2015 au 22 janvier 2016
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie, aux heures d'ouverture au public du secrétariat de mairie,
- la mise en ligne sur le site internet de la commune d'ESSERTS-BLAY des informations relative à cette mise à disposition du public,
- l'affichage en mairie
- la publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département

M. VALAZ exprime son avis et informe qu'il votera contre le projet de modification simplifiée, considérant que, selon lui, cela va à l'encontre de l'esprit du PLU relatif à la mise en place des OAP.

VOTE :

Pour : 12

Abstentions 2 MARTINANT Coralie – DENCHE James

Contre 1 VALAZ Christophe

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Raphaël THEVENON

